



Photographie issue de L'Est Républicain - 11 mai 2022

## Institut Régional de Formation des Ambulanciers

### DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SELECTION ET À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

**Pour vous former et nous rendre visite**

IRFA  
Tour Marcel BROT  
1 rue Joseph CUGNOT  
54035 NANCY Cedex

**Pour nous contacter**

📞 : 03-83-85-25-69  
✉️ : [irfa@chru-nancy.fr](mailto:irfa@chru-nancy.fr)

💻 : <https://campus.chru-nancy.fr>

L'ambulancier est un **professionnel de santé** et du **transport sanitaire** intervenant au sein de la chaîne des soins pour assurer la **prise en soin et le transport de patients de tout âge**, sur **prescription médicale** ou dans le cadre de **l'aide médicale urgente**.

Il assure les transports avec des véhicules adaptés et peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son champ de compétences.

Il participe également à des missions spécifiques telles que le transport de produits sanguins labiles, d'organes ou d'équipes de transplantation, et peut être mobilisé lors de situations sanitaires exceptionnelles.

L'accès au Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) engage le candidat dans une profession exigeante, nécessitant rigueur, responsabilité, capacités d'adaptation et qualités relationnelles.

À l'issue de la formation, l'ambulancier diplômé d'État exerce dans des structures variées :

- **Entreprises de transport sanitaire privées**, principal secteur d'exercice, pour des missions programmées ou des interventions relevant de l'Urgence Préhospitalière (UPH), sur régulation du SAMU – Centre 15.
- **Établissements de santé** (hôpitaux publics, cliniques privées, centres de rééducation), pour assurer des transports interservices, interhospitaliers ou des transferts spécialisés. (Transport sanitaire privé, services d'urgence hospitaliers, établissements de santé) en collaboration étroite avec les acteurs du système de santé.
- **Services d'urgence hospitaliers**, avec une intégration possible au sein des équipes du SMUR (Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation).

L'admission en formation est soumise à un processus de sélection visant à évaluer la motivation du candidat, sa compréhension du métier et sa capacité à s'engager dans une formation professionnalisaante.

## CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Les conditions d'accès à la formation sont définies dans l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier. NOR : SSAH2130352A

**La formation est ouverte aux non bacheliers, aux bacheliers, aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle ou sous contrat de professionnalisation.**

La formation d'une durée de 801 heures (*Cf. Annexe 1-Descriptif du référentiel de compétences page 12*) est accessible, sans condition de diplôme, par :

- **La formation initiale**
- **La formation par alternance (voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)**
- **La formation professionnelle continue**
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé. (**En attente**)

**L'admission** en formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est subordonnée au **processus de sélection** des candidats défini à l'article 6 du présent arrêté

Le candidat relevant de la formation par alternance doit disposer d'un contrat de formation en alternance.

# **CALENDRIER SESSION AOÛT 2026**

## **1. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS / RETOUR DES DOSSIERS**

**Au plus tard le 20 - 04 - 2026**

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délais ne sera non traité**

## **2. CONCOURS D'ADMISSIBILITE ET/OU D'ADMISSION**

<b>Etudes des dossiers d'Admissibilité</b>	5 mai 2026
<b>Résultats de l'étude de dossiers d'admissibilité</b>	Le 5 mai 2026 à 16h*
<b>Stage d'observation professionnelle d'une durée de 70h</b>	À remettre au jury au plus tard le jour d'entretien oral
<b>Entretiens oraux d'admission</b>	Les 27 et 28 mai 2026*
<b>Résultats affichés</b>	Le 1 <sup>er</sup> juin 2026*

## **3. FORMATION**

<b>Début de formation</b>	28 août 2026*
<b>Fin de formation</b>	19 février 2027*
<b>Dossiers présenter à la DREETS</b>	Informations à venir *
<b>Capacité d'accueil</b>	50 personnes

*\*Dates indicatives se référer à vos convocations*

## ÉPREUVES DE SELECTION

### 1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET DU DOSSIER MEDICAL

- **Attention : toute pièce manquante entraînera la non étude du dossier**
- Le formulaire fourni par l'IRFA dûment complété ;
- 1 photographie d'identité **récente** (à coller sur le formulaire d'inscription) ;
- Photocopie **recto-verso** de la pièce d'identité ou passeport ou Titre de séjour valide à la date d'entrée en formation **en cours de validité** ;
- Attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au **niveau B2 (Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne)** ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae **dactylographié** (cursus scolaire, expérience professionnelle, différents emplois, activités associatives, diplômes de secourisme, centre d'intérêts, ...) ;
- Un document **manuscrit n'excède pas deux pages** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (**Dossier épreuves d'admissibilité**) ;
- Photocopie du permis de conduire **recto-verso** conforme à la réglementation en vigueur et **en état de validité** (depuis plus de 3 ans pour tous les permis obtenus depuis le 13 juin 2003, 2 ans pour les conducteurs issus de la conduite accompagnée) ;
- Photocopie du cerfa 14880\*2 (**pas l'original**), n'oubliez de faire la demande à la préfecture de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances (vous retrouverez les démarches sur le site de la préfecture de votre département et les médecins agréés)
- Photocopie **recto-verso** de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance, délivrée par la préfecture après avoir passé une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture ;
- Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'ARS ;
- Attestation ARS de vaccinations, photocopie du carnet de santé avec toutes les vaccinations ou photocopie du carnet de vaccinations et photocopie de la prise de sang (contrôle sérologique des anticorps anti-HBS et anticorps anti-HBC) **voir avec votre médecin traitant** ;
- 1 attestation de validation de stage d'orientation professionnelle à faire remplir par le responsable de l'entreprise de transport sanitaire terrestre après avoir effectué un stage de 70h au sein de son entreprise.
- **Cette attestation est à remettre (au plus tard) aux examinateurs lors de l'épreuve orale.** Pour ce stage, vous devez souscrire une extension de garantie professionnelle à votre assurance en responsabilité civile maison ou voiture auprès de votre assureur.
- **Sont dispensés du stage d'orientation professionnelle, les auxiliaires ambulanciers en exercice depuis au moins un mois (attestation à fournir)**
- Photocopie des diplômes permettant d'être dispensé des épreuves écrites d'admissibilité
- Possibilité de joindre justificatif engagement ou expérience professionnelle en lien avec la profession d'ambulancier

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier d'admissibilité** et/ ou d'un **entretien d'admission** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

## 2. EPREUVE D'ADMISSIBILITE SUR DOSSIER

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des **attendus de la formation** ([annexe V de l'arrêté](#)), **noté sur 20 points** par **un binôme d'évaluateurs** composé d'un Ambulancier Diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'Ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

\*Les attendus de la formation sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
<b>Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)</b>	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
<b>Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique</b>	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe Aptitude aux activités physiques
<b>Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</b>	Maitrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
<b>Capacités organisationnelles</b>	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## 3. STAGE D'OBSERVATION

Stage d'observation d'une **durée de 70 heures** à effectuer avant l'entretien oral d'admission.

Il est réalisé dans un **service hospitalier en charge du transport sanitaire** ou dans une **entreprise de transport sanitaire** habilitée par le directeur d'institut conformément à l'arrêté.

Ce stage est **réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage**.

À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une **attestation de suivi de stage**. Cette attestation est remise, **dernier délai**, aux examinateurs lors de l'**entretien d'admission**.

## 4. EPREUVE D'ADMISSION – ENTRETIEN ORAL

L'**entretien d'admission** est évalué par un jury d'admission, composé d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique et d'un chef d'entreprise de transports sanitaires titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou d'un Ambulancier Diplômé d'Etat en exercice depuis au moins 3 ans.

## **Aménagement des conditions de déroulement de l'entretien oral d'admission**

Les candidats en situation de handicap peuvent contacter avec le secrétariat de l'IRFA.

D'une **durée de 20 minutes maximum**, l'entretien d'admission est **noté sur 20 points**.

Il comprend une **présentation orale de 5 minutes** du candidat en lien avec son stage d'observation, lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé, suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury.

**Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.**

Cette épreuve a pour objet :

- ✓ D'évaluer votre **capacité à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente** ;
- ✓ D'**apprécier vos aptitudes et capacité à suivre la formation** ;
- ✓ D'**apprécier votre projet professionnel et votre motivation**.

À l'issue de la sélection, le jury d'admission présidé par le directeur de l'institut de formation établit la liste de classement.

## **5. RESULTATS**

Les résultats seront affichés dans le hall de la Tour Marcel BROT et consultables sur le site internet de l'Institut.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

<sup>3</sup>Trois listes de classement sont établies :

- Une **liste principale**, en fonction du nombre de places dans l'Institut
- Une **liste complémentaire** consultée en cas de désistement de candidats de la liste principale
- Une liste des candidats qui ne se sont pas présentés aux épreuves

**ATTENTION : Chaque candidat est informé personnellement par courriel [irfa@chru-nancy.fr](mailto:irfa@chru-nancy.fr) de ses résultats.**

Vous disposez d'un **délai de dix jours ouvrés pour confirmer par mail votre souhait d'entrer** (sur liste principale ou sur liste complémentaire).

**Au-delà de ce délai**, vous êtes présumé **avoir renoncé à votre admission** et votre place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

**L'admission n'est valable que pour l'année au titre de laquelle la sélection est organisée.**

Des **reports d'entrée en formation peuvent être accordés par la Direction de l'IRFA** où le candidat est admis, sur demande par mail à [irfa@chru-nancy.fr](mailto:irfa@chru-nancy.fr) de celui-ci et sous certaines conditions.

## DESCRIPTIF DES 5 BLOCS DE COMPETENCES

Arrêté du 11 avril 2022 – Annexe II

DESCRIPTIF DES 5 BLOCS DE COMPÉTENCES ET DES MODULES		Heures
<b>Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions</b>	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	70
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	70
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	35
<b>Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence</b>	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	105
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	105
<b>Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière</b>	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	7
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	21
<b>Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention</b>	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés	35
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	
<b>Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques</b>	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	35
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	70
<b>Total des heures de la formation =&gt; 801h</b>	<b>16 semaines à l'institut : théorie</b>	<b>556</b>
	<b>5 semaines en milieu professionnel : clinique</b>	<b>245</b>

### Liste des certifications niveau 3

-  DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancien référentiel relevant de l'arrêté du 22 octobre 2005)
-  DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006)
-  ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
-  ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
-  DE AES 2016 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile",
-  DE AES 2021 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; nouveau référentiel publié le 11 janvier 2021)
-  Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
-  CQP Assistant médical

DE Ambulancier	DE Ambulancier Formation complète	DE Aide - Soignant DEAS (Ancien référentiel Niveau 3)	DE Auxiliaire de Puériculture DEAP (Ancien référentiel Niveau 3)	Titre professionnel Assistant de vie aux familles ADVF (Niveau 3)	Titre professionnel Agent de service médico-social - ASMS (Niveau 3)	DE Accompagnant éducatif et social DEAES 2021 (Niveau 3)	DE Accompagnant éducatif et social DEAES 2016 Spécialités (Niveau 3)	Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger (Niveau 3)	CQP Assistant médical
<b>Suivi pédagogique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>BLOC 1</b>	<b>175</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>70</b>	<b>140</b>	<b>56</b>	<b>91</b>	<b>175</b>	<b>105</b>
<b>BLOC 2</b>	<b>210</b>	<b>84</b>	<b>112</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>196</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>
<b>BLOC 3</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>28</b>
<b>BLOC 4</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>21</b>
<b>BLOC 5</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>77</b>	<b>63</b>		<b>49</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>Total heures formation institut</b>	<b>556</b>	<b>241</b>	<b>269</b>	<b>423</b>	<b>465</b>	<b>318</b>	<b>367</b>	<b>535</b>	<b>430</b>
<b>Stages cliniques</b>	<b>245</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>245</b>	<b>245</b>
<b>TOTAL HEURES FORMATION</b>	<b>801h</b>	<b>381</b>	<b>409</b>	<b>598</b>	<b>640</b>	<b>493</b>	<b>542</b>	<b>780</b>	<b>675</b>

## Liste des certifications niveau 4

-  BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile"
-  BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2019)
-  ARM : Diplôme d'assistant de régulation médical (arrêté du 19 juillet 2019)
-  BAC PRO Organisation de transport de marchandises
-  BAC PRO Conducteur transport routier marchandises (niveau 4)
-  DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouveau référentiel 2021)
-  DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouveau référentiel 2021)

DE Ambulancier-e	DE Ambulancier Formation complète	BAC PRO Spécialité Accompagnement, Soins et Services à la Personne ASSP 2011 (Niveau 4)	BAC PRO Services aux personnes et aux territoires SAPAT 2011 (Niveau 4)	Diplôme d'assistant de régulation médicale ARM 2019 (Niveau 4)	BAC PRO Conducteur transport routier marchandises (Niveau 4)	DE Aide - soignant DE AS 2021 (Niveau 4)	DE Auxiliaire de puériculture DE AP 2021 (Niveau 4)
<b>Suivi pédagogique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>BLOC 1</b>	<b>175</b>	<b>56</b>	<b>105</b>	<b>126</b>	<b>175</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>BLOC 2</b>	<b>210</b>	<b>84</b>	<b>210</b>	<b>105</b>	<b>210</b>	<b>84</b>	<b>98</b>
<b>BLOC 3</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>BLOC 4</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>BLOC 5</b>	<b>105</b>		<b>105</b>	<b>35</b>	<b>105</b>		
<b>Total heures formation institut</b>	<b>556</b>	<b>192</b>	<b>486</b>	<b>332</b>	<b>535</b>	<b>171</b>	<b>185</b>
<b>Stages cliniques</b>	<b>245</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>140</b>	<b>245</b>	<b>140</b>	<b>140</b>
<b>TOTAL HEURES FORMATION</b>	<b>801</b>	<b>367</b>	<b>661</b>	<b>472</b>	<b>780</b>	<b>3011</b>	<b>325</b>

## Listes des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie du CSP : Article 29

- Infirmier Diplôme d'État
- Masseur-Kinésithérapeute Diplôme d'État
- Pédicure Podologue Diplôme d'État
- Ergothérapeute Diplôme d'État
- Psychomotricien Diplôme d'État (DEPS)
- Manipulateur d'Electroradiologie Médicale Diplôme d'État (DEMER)
- Technicien de Laboratoire Médical Diplôme d'État

<b>DE Ambulancier</b>	<b>DE Ambulancier Formation complète - heures</b>	<b>Personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie du CSP</b>
<b>Suivi pédagogique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>BLOC 1</b>	<b>175</b>	
<b>BLOC 2</b>	<b>210</b>	
<b>BLOC 3</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>BLOC 4</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>BLOC 5</b>	<b>105</b>	
<b>Total heures formation institut</b>	<b>556</b>	<b>66</b>
<b>Stages cliniques</b>	<b>245</b>	<b>140</b>
<b>TOTAL HEURES FORMATION</b>	<b>801</b>	<b>206</b>